



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2022-010

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2022

Sommaire

Centre Hospitalier d'Amiens /

80-2021-12-01-00009 - Délégation de signature - Pôle PFSI (2 pages)	Page 4
80-2021-12-01-00011 - Délégation de signature - Pôle PFSI - Direction des travaux et de l'immobilier (3 pages)	Page 7
80-2021-12-01-00012 - Délégation de signature - Pôle PFSI - Ingénierie biomédicale et équipements généraux (3 pages)	Page 11
80-2021-12-01-00013 - Délégation de signature - Pôle PFSI - Intérim de la direction des approvisionnements et de la restauration (3 pages)	Page 15
80-2021-12-01-00010 - Délégation de signature - Pôle PFSI - Intérim des services logistiques (3 pages)	Page 19

Maison d'Arrêt d'Amiens /

80-2022-01-21-00003 - Arrêté portant délégation de signature élections (1 page)	Page 23
---	---------

Préfecture de la Somme - Cabinet / Cabinet

80-2021-12-14-00007 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection (2 pages)	Page 25
80-2021-12-14-00008 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection (2 pages)	Page 28
80-2021-12-14-00009 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection (2 pages)	Page 31
80-2021-12-14-00010 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection (2 pages)	Page 34
80-2021-12-15-00009 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection (2 pages)	Page 37
80-2021-12-15-00010 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection (2 pages)	Page 40
80-2021-12-15-00011 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection (2 pages)	Page 43
80-2021-12-15-00012 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection (2 pages)	Page 46
80-2021-12-15-00013 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection (2 pages)	Page 49
80-2021-12-15-00014 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection (2 pages)	Page 52
80-2021-12-15-00015 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection (2 pages)	Page 55
80-2022-01-28-00001 - Arrêté réglementant la distribution et la vente à emporter de carburants en récipients transportables dans le secteur littoral du département de la Somme (4 pages)	Page 58

**Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité /
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

80-2022-01-27-00001 - Arrêté portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de voirie de Picquigny (6 pages)	Page 63
80-2022-01-26-00001 - Arrêté renouvelant la dénomination de commune touristique à la commune de Le Crotoy (2 pages)	Page 70
80-2022-01-26-00002 - Arrêté renouvellement habilitation funéraire n°22-80-212 de la SARL "Le Chandelier" à Nesle (2 pages)	Page 73

Préfecture de la Somme - Sous-Préfecture d'Abbeville / Sous-Préfecture d'Abbeville

80-2022-01-25-00002 - Arrêté portant convocation des électeurs de Maisnières à une élection municipale partielle complémentaire les 13 et 20 mars 2022 (2 pages)	Page 76
--	---------

SIDPC préfecture de la Somme / SIDPC

80-2022-01-25-00001 - Arrêté préfectoral portant agrément d un organisme de formation SSIAP - GRETA SOMME (5 pages)	Page 79
---	---------

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2021-12-01-00009

Délégation de signature - Pôle PFSI

DELEGATION DE SIGNATURE

Pôle Fonctions Support et Investissement

Amiens, le 01^{er} décembre 2021

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date 1^{er} septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu la note de service n°28/15 du 3 juin 2015 annonçant la prise de fonctions de Monsieur Sébastien FLOREK en qualité de responsable des Services Numériques ;

Vu la note de service n°24/17 du 06 mars 2017 annonçant la prise de fonctions de Monsieur Alexandre JABORSKA en qualité d'Ingénieur Responsable de l'ingénierie biomédicale et des équipements généraux du C.H.U. d'Amiens à compter du 01 mars 2017 ;

Vu la note de service n°128/18 du 3 décembre 2018 annonçant la prise de fonctions de Monsieur Yahia BEHLOULI en qualité d'Ingénieur Général au Pôle Fonctions Support et Investissement du C.H.U. d'Amiens à compter du 5 décembre 2018 ;

Vu la note de service n°109/2021 du 4 octobre 2021 annonçant la nomination de Madame Houda BEAUGE en qualité de Directrice des Affaires Médicales à compter du 08 novembre 2021 ;

Vu la note de service n°133/21 du 2 novembre 2021 relative à l'organisation de l'intérim de la Direction des Approvisionnements et des Services Logistiques ;

Vu la vacance du poste de Directeur Adjoint à la Direction des approvisionnements et des Services Logistiques ;

DECIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Monsieur Yahia BEHLOULI, Ingénieur Général, coordonnateur du Pôle Fonctions Support et Investissement à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. Amiens Picardie :

Tous les documents relatifs à la gestion du Pôle Fonctions Support et Investissement à l'exception des documents suivants :

- 1 Les marchés publics

- 2 L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux), au-delà du seuil défini réglementairement pour les marchés à procédures adaptées de fournitures et de services
- 3 Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux
- 4 Les conventions (coopérations, mise à disposition...)
- 5 Les sanctions disciplinaires

1.2 Toutes correspondances internes et externes concernant la gestion du Pôle Fonctions support et Investissement à l'exception :

- ⇒ Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)
- ⇒ Des courriers adressés à la Préfecture
- ⇒ Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement
- ⇒ Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du Conseil de Surveillance.
- ⇒ Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.
- ⇒ Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.
- ⇒ Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yahia BEHLOULI, Ingénieur Général, coordonnateur du Pôle Fonctions Support et Investissement, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente décision à Monsieur Alexandre JABORSKA, Ingénieur en Chef puis à Monsieur Sébastien FLOREK, Directeur des services numériques.

Article 3: Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

L'Ingénieur Général,

Yahia BEHLOULI

L'Ingénieur Responsable

Alexandre JABORSKA

La Directrice Générale,

Danielle PORTAL

Le Directeur des services numériques

Sébastien FLOREK

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2021-12-01-00011

Délégation de signature - Pôle PFSI - Direction
des travaux et de l'immobilier

DELEGATION DE SIGNATURE

Pôle Fonctions Support et Investissement ***Direction des travaux et de l'immobilier***

Amiens, le 01^{er} décembre 2021

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date 1^{er} septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu la note de service n°28/15 du 3 juin 2015 annonçant la prise de fonctions de Monsieur Sébastien FLOREK en qualité de responsable des Services Numériques ;

Vu la note de service n°24/17 du 06 mars 2017 annonçant la prise de fonctions de Monsieur Alexandre JABORSKA en qualité d'Ingénieur Responsable de l'ingénierie biomédicale et des équipements généraux du C.H.U. d'Amiens à compter du 01 mars 2017 ;

Vu la note de service n°128/18 du 3 décembre 2018 annonçant la prise de fonctions de Monsieur Yahia BEHLOULI en qualité d'Ingénieur Général au Pôle Fonctions Support et Investissement du C.H.U. d'Amiens à compter du 5 décembre 2018 ;

Vu l'affectation depuis le 03/11/86 de Madame Valérie VANTOMME, ingénieur hospitalier principal titulaire, à la Direction du Plan et des Marchés (désormais dénommée Direction Travaux et Services Techniques) ;

Vu l'affectation depuis le 13/05/1991 de Monsieur Christophe PIERRE, ingénieur hospitalier principal titulaire aux Ateliers Hôpital Nord ;

Vu la note de service n°109/2021 du 4 octobre 2021 annonçant la nomination de Madame Houda BEAUGE en qualité de Directrice des Affaires Médicales à compter du 08 novembre 2021 ;

Vu la note de service n°133/21 du 2 novembre 2021 relative à l'organisation de l'intérim de la Direction des Approvisionnements et des Services Logistiques ;

DECIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Monsieur Yahia BEHLOULI, Ingénieur Général, coordonnateur du Pôle Fonctions Support et Investissement à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. Amiens Picardie :

Tous les documents relatifs à la gestion de la direction des travaux et de l'immobilier du Pôle Fonctions Support et Investissement à l'exception des documents suivants :

- 1 Les marchés publics
- 2 L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux), au-delà du seuil défini réglementairement pour les marchés à procédures adaptées de fournitures et de services
- 3 Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux
- 4 Les conventions (coopérations, mise à disposition...)
- 5 Les sanctions disciplinaires

1.2 Toutes correspondances internes et externes concernant la gestion du Pôle Fonctions support et Investissement à l'exception :

- ⇒ Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)
- ⇒ Des courriers adressés à la Préfecture
- ⇒ Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement
- ⇒ Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du Conseil de Surveillance.
- ⇒ Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.
- ⇒ Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.
- ⇒ Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yahia BEHLOULI, Ingénieur Général coordonnateur du Pôle Fonctions Support et Investissement, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente décision à Monsieur Alexandre JABORSKA, Ingénieur en Chef puis à Monsieur Sébastien FLOREK, Directeur des services numériques.

Article 3 : En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Monsieur Yahia BEHLOULI, Ingénieur Général coordonnateur du Pôle Fonctions Support et Investissement, délégation de signature est également donnée à Madame Valérie VANTOMME, ingénieure, et Monsieur Christophe PIERRE, ingénieur, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la gestion de la direction des travaux et de l'immobilier et ressortissant à ses attributions, dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 et ne dépassant pas un montant de 15.000,00 Euros, particulièrement pour les commandes.

Article 4 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

L'Ingénieur Général,

Yahia BEHLOULI

L'Ingénieur Responsable

Alexandre JABORSKA

L'Ingénieure

Valérie VANTOMME

La Directrice Générale,

Danielle PORTAL

Le Directeur des services numériques

Sébastien FLOREK

L'ingénieur

Christophe PIERRE

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2021-12-01-00012

Délégation de signature - Pôle PFSI - Ingénierie
biomédicale et équipements généraux

DELEGATION DE SIGNATURE

Pôle Fonctions Support et Investissement Ingénierie biomédicale, Equipements généraux

Amiens, le 01^{er} décembre 2021

LA DIRECTRICE GENERALE DU CHU AMIENS PICARDIE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date 1^{er} septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu la note de service n°28/15 du 3 juin 2015 annonçant la prise de fonctions de Monsieur Sébastien FLOREK en qualité de responsable des Services Numériques ;

Vu la note de service n°24/17 du 06 mars 2017 annonçant la prise de fonctions de Monsieur Alexandre JABORSKA en qualité d'Ingénieur Responsable de l'ingénierie biomédicale et des équipements généraux du C.H.U. d'Amiens à compter du 01 mars 2017 ;

Vu la note de service n°128/18 du 3 décembre 2018 annonçant la prise de fonctions de Monsieur Yahia BEHLOULI en qualité d'Ingénieur Général du Pôle Fonctions Support et Investissement du C.H.U. d'Amiens à compter du 5 décembre 2018 ;

Vu l'affectation depuis le 02/09/2013 de Monsieur Brice NORD, ingénieur hospitalier titulaire, au Département des Ressources Biomédicales ;

Vu l'affectation depuis le 01/06/1983 de Monsieur Laurent BENARD, ingénieur hospitalier titulaire au Génie Biomédical (désormais dénommée Département des Ressources Biomédicales) ;

Vu la note de service n°109/2021 du 4 octobre 2021 annonçant la nomination de Madame Houa BEAUGE en qualité de Directrice des Affaires Médicales à compter du 08 novembre 2021 ;

DECIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Monsieur Alexandre JABORSKA, Ingénieur en Chef à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. Amiens Picardie :

Tous les documents relatifs à la gestion du département de l'ingénierie biomédicale et des équipements généraux à l'exception des documents suivants :

- 1 Les marchés publics

- 2 L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux), au-delà du seuil défini réglementairement pour les marchés à procédure adaptée de fournitures et de services
- 3 Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux
- 4 Les conventions (coopérations, mise à disposition...)
- 5 Les sanctions disciplinaires

1.2 Toutes correspondances internes et externes concernant la gestion de l'ingénierie biomédicale et des équipements généraux à l'exception :

- ⇒ Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)
- ⇒ Des courriers adressés à la Préfecture
- ⇒ Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement
- ⇒ Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du Conseil de Surveillance.
- ⇒ Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.
- ⇒ Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.
- ⇒ Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre JABORSKA, Ingénieur en Chef, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente décision à Monsieur Yahia BEHLOULI, Ingénieur Général du Pôle Fonctions Support et Investissement puis à Monsieur Sébastien FLOREK, Directeur des services numériques.

Article 3 : En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Monsieur Alexandre JABORSKA, Ingénieur en Chef, délégation de signature est également donnée à Monsieur Brice NORD et Monsieur Laurent BENARD, ingénieurs, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la gestion du département de l'ingénierie biomédicale et des équipements généraux et ressortissant à leurs attributions, dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 et ne dépassant pas un montant de 15.000,00 Euros, particulièrement pour les commandes.

Article 4 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

L'Ingénieur Général,

Yahia BEHLOULI

La Directrice Générale

Danielle PORTAL

L'Ingénieur en Chef



Alexandre JABORSKA

Le Directeur des services numériques



Sébastien FLOREK

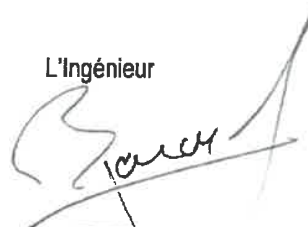
L'Ingénieur

Brice NORD



L'Ingénieur

Laurent BENARD



Centre Hospitalier d'Amiens

80-2021-12-01-00013

Délégation de signature - Pôle PFSI - Intérim de la
direction des approvisionnements et de la
restauration

DELEGATION DE SIGNATURE

Pôle Fonctions Support et Investissement Intérim de la direction des approvisionnements et de la restauration

Amiens, le 01^{er} décembre 2021

LA DIRECTRICE GENERALE DU CHU AMIENS PICARDIE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date 1^{er} septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu la note de service n°28/15 du 3 juin 2015 annonçant la prise de fonctions de Monsieur Sébastien FLOREK en qualité de responsable des Services Numériques ;

Vu la note de service n°24/17 du 06 mars 2017 annonçant la prise de fonctions de Monsieur Alexandre JABORSKA en qualité d'Ingénieur Responsable de l'ingénierie biomédicale et des équipements généraux du C.H.U. d'Amiens à compter du 01 mars 2017 ;

Vu la note de service n°128/18 du 3 décembre 2018 annonçant la prise de fonctions de Monsieur Yahia BEHLOULI en qualité d'Ingénieur Général du Pôle Fonctions Support et Investissement du C.H.U. d'Amiens à compter du 5 décembre 2018 ;

Vu l'affectation depuis le 17 juin 2001 de Monsieur Marc PHILIPPE, adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure, à la direction des services économiques (désormais dénommée direction des approvisionnements) ;

Vu la note de service n°109/2021 du 4 octobre 2021 annonçant la nomination de Madame Houda BEAUGE en qualité de Directrice des Affaires Médicales à compter du 08 novembre 2021 ;

Vu la note de service n°133/21 du 2 novembre 2021 relative à l'organisation de l'intérim de la Direction des Approvisionnements et des Services Logistiques ;

Vu la vacance du poste de Directeur Adjoint à la Direction des approvisionnements et des Services Logistiques ;

DECIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Monsieur Alexandre JABORSKA, Ingénieur en Chef à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. Amiens Picardie :

Tous les documents relatifs à la gestion du département de l'ingénierie biomédicale et des équipements généraux à l'exception des documents suivants :

- 1 Les marchés publics
- 2 L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux), au-delà du seuil défini réglementairement pour les marchés à procédure adaptée de fournitures et de services
- 3 Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux
- 4 Les conventions (coopérations, mise à disposition...)
- 5 Les sanctions disciplinaires

1.2 Toutes correspondances internes et externes concernant la gestion de l'ingénierie biomédicale et des équipements généraux à l'exception :

- ⇒ Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)
- ⇒ Des courriers adressés à la Préfecture
- ⇒ Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement
- ⇒ Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du Conseil de Surveillance.
- ⇒ Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.
- ⇒ Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.
- ⇒ Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre JABORSKA, Ingénieur en Chef, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente délégation à Monsieur Yahia BEHLOULI, Ingénieur Général du Pôle Fonctions Support et Investissement puis à Monsieur Sébastien FLOREK, Directeur des services numériques.

Article 3 : En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Monsieur Alexandre JABORSKA, Ingénieur en chef, délégation de signature est également donnée à Monsieur Marc PHILIPPE, adjoint des cadres, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la gestion de la direction des approvisionnements et de la restauration et ressortissant à ses attributions, dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 et ne dépassant pas un montant de 15.000,00 €uros, particulièrement pour les commandes.

Article 4: Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

L'Ingénieur Général,

Yahia BEHLOULI

La Directrice Générale

Danielle PORTAL

L'Ingénieur en Chef

Alexandre JABORSKA

Le Directeur des services numériques

Sébastien FLOREK

L'Adjoint des cadres

Marc PHILIPPE

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2021-12-01-00010

Délégation de signature - Pôle PFSI - Intérim des
services logistiques

DELEGATION DE SIGNATURE

Pôle Fonctions Support et Investissement Intérim des services logistiques

Amiens, le 01^{er} décembre 2021

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date 1^{er} septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu la note de service n°28/15 du 3 juin 2015 annonçant la prise de fonctions de Monsieur Sébastien FLOREK en qualité de responsable des Services Numériques ;

Vu la note de service n°24/17 du 06 mars 2017 annonçant la prise de fonctions de Monsieur Alexandre JABORSKA en qualité d'Ingénieur Responsable de l'ingénierie biomédicale et des équipements généraux du C.H.U. d'Amiens à compter du 01 mars 2017 ;

Vu la note de service n°128/18 du 3 décembre 2018 annonçant la prise de fonctions de Monsieur Yahia BEHLOULI en qualité d'Ingénieur Général au Pôle Fonctions Support et Investissement du C.H.U. d'Amiens à compter du 5 décembre 2018 ;

Vu l'affectation depuis le 17 juin 2001 de Monsieur Marc PHILIPPE, adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure, à la direction des services économiques (désormais dénommée direction des approvisionnements)

Vu la note de service n°109/2021 du 4 octobre 2021 annonçant la nomination de Madame Houda BEAUGE en qualité de Directrice des Affaires Médicales à compter du 08 novembre 2021 ;

Vu la note de service n°133/21 du 2 novembre 2021 relative à l'organisation de l'intérim de la Direction des Approvisionnements et des Services Logistiques ;

Vu la vacance du poste de Directeur Adjoint à la Direction des approvisionnements et des Services Logistiques ;

DECIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Monsieur Yahia BEHLOULI, Ingénieur Général, coordonnateur du Pôle Fonctions Support et Investissement à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. Amiens Picardie :

Tous les documents relatifs à la gestion des services logistiques du Pôle Fonctions Support et Investissement à l'exception des documents suivants :

- 1 Les marchés publics
- 2 L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux), au-delà du seuil défini réglementairement pour les marchés à procédures adaptées de fournitures et de services
- 3 Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux
- 4 Les conventions (coopérations, mise à disposition...)
- 5 Les sanctions disciplinaires

1.2 Toutes correspondances internes et externes concernant la gestion du Pôle Fonctions support et Investissement à l'exception :

- ⇒ Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)
- ⇒ Des courriers adressés à la Préfecture
- ⇒ Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement
- ⇒ Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du Conseil de Surveillance.
- ⇒ Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.
- ⇒ Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.
- ⇒ Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yahia BEHLOULI, Ingénieur Général coordonnateur du Pôle Fonctions Support et Investissement, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente décision à Monsieur Alexandre JABORSKA, Ingénieur en Chef puis à Monsieur Sébastien FLOREK, Directeur des services numériques.

Article 3 : En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Monsieur Yahia BEHLOULI, Ingénieur Général coordonnateur du Pôle Fonctions Support et Investissement, délégation de signature est également donnée à Monsieur Marc PHILIPPE, adjoint des cadres, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la gestion de la direction des services logistiques et ressortissant à ses attributions, dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 et ne dépassant pas un montant de 15.000,00 euros, particulièrement pour les commandes.

Article 4 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

L'Ingénieur Général,

Yahia BEHLOULI

La Directrice Générale,

Danielle PORTAL

L'Ingénieur Responsable



Alexandre JABORSKA

L'adjoint des cadres



Marc PHILIPPE

Le Directeur des services numériques



Sébastien FLOREK

Maison d'Arrêt d'Amiens

80-2022-01-21-00003

Arrêté portant délégation de signature élections

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Maison d'Arrêt d'Amiens

Amiens, le 21 janvier 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 1^{er} octobre 2020 nommant Monsieur Tété MENSAH-ASSIAKOLEY en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

Monsieur Tété MENSAH-ASSIAKOLEY, Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. MINY Johan, Chef des Services Pénitentiaires et Chef de Détention à la Maison d'Arrêt d'Amiens à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale dans le cadre des élections présidentielles et législatives.

Article 2 : M. MINY Johan, Chef des Services Pénitentiaires et Chef de Détention à la Maison d'Arrêt d'Amiens, assiste en tant que de besoin le Chef de l'établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du Chef de l'établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le Directeur,

T. MENSAH-ASSIAKOLEY

Maison d'Arrêt d'Amiens
85 Avenue de la Défense Passive
CS13005
80030 AMIENS CEDEX 1
Tél. : 03 22 66 65 65
Fax : 03 22 66 65 61





Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2021-12-14-00007

Arrêté portant modification d'un système de
vidéoprotection



ARRÊTÉ

Portant modification d'un système de vidéoprotection

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2018 portant modification d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection du 07 septembre 2021 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Somme est autorisé à modifier le système de vidéoprotection sis au 27 place de la République – Poix-de-Picardie 80290.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images est modifiée, conformément à la liste annexée au dossier 2018/0308.

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 16 décembre 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Florian STRASER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,
Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

N° de dossier 18/379
Mise à jour 01/09/2021

**Liste des personnes habilitées
à visionner les images des caméras
du SGC de POIX de PICARDIE
27 Place de la république**

M. FOFANA Ousmane (Responsable du site).

M. LOUVEL Ludovic (Délégué à la sécurité).

M.MASSAUD Richard (Adjoint au DDS)

M. WILMORT William (Responsable du service immobilier DDFIP).

**Mme BIQUARD Nathalie (Directrice départementale des Finances
publiques de la Somme).**

M. FLAMME Pascal (Directeur du pôle pilotage et ressources).

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2021-12-14-00008

Arrêté portant modification d'un système de
vidéoprotection



ARRÊTÉ

Portant modification d'un système de vidéoprotection

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2018 portant modification d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection du 07 septembre 2021 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Somme est autorisé à modifier le système de vidéoprotection sis au 9 boulevard Ernest Dehée – Doullens 80600.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images est modifiée, conformément à la liste annexée au dossier 2018/0233.

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 16 décembre 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Florian STRASER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

N° de dossier 18/378
Mise à jour 01/09/2021

**Liste des personnes habilitées
à visionner les images des caméras
du SGC de DOULLENS
9 Boulevard Ernest DEHEE.**

M. LEGAY Frédéric (Responsable du site).

M. LOUVEL Ludovic (Délégué à la sécurité DDS de la Somme).

M. MASSAUD Richard (Adjoint au DDS).

M. WILMORT William (Responsable du service immobilier DDFIP).

Mme BIQUARD Nathalie (Directrice départementale des Finances publiques de la Somme).

M. FLAMME Pascal (Directeur du pôle pilotage et ressources).

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2021-12-14-00009

Arrêté portant modification d'un système de
vidéoprotection



ARRÊTÉ

Portant modification d'un système de vidéoprotection

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 portant modification d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection du 07 septembre 2021 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Somme est autorisé à modifier le système de vidéoprotection sis au 44 rue du Soleil Levant – CS 85500 Abbeville 80107.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images est modifiée, conformément à la liste annexée au dossier 2017/0180.

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le *11 décembre 2021*

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Florian STRASER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :
- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,
Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

N° de dossier 17/616
Mise à jour 01/09/2021

**Liste des personnes habilitées
à visionner les images des caméras
du CDFP d'Abbeville 44 rue du soleil levant.**

M. EOCHE Régis (gestionnaire du site).

Mme JACQUEMIN Valérie (Responsable du SPF).

M. LOUVEL Ludovic (Délégué à la sécurité).

M. MASSAUD Richard (Adjoint au DDS) .

M. WILMORT William (Responsable du service immobilier DDFIP).

Mme BIQUARD Nathalie (Directrice départementale des Finances publiques de la Somme).

M. FLAMME Pascal (Directeur du pôle pilotage et ressources).

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2021-12-14-00010

Arrêté portant modification d'un système de
vidéoprotection



ARRÊTÉ
Portant modification d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 portant modification d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection du 07 septembre 2021 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Somme est autorisé à modifier le système de vidéoprotection sis au 1-3 rue Pierre Rollin – CS 12301 – Amiens 80023.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images est modifiée, conformément à la liste annexée au dossier 2012/0262.

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le *11 décembre 2021*

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Florian STRASER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :
- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,
Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

N° de dossier 17/599
Mise à jour 01/09/2021

**Liste des personnes habilitées
à visionner les images des caméras
1-3 rue Pierre ROLLIN à Amiens**

Mme DESPLAINS Caroline (Responsable du service SIP Nord Est)

M. LOUVEL Ludovic (Délégué à la sécurité)

M. MASSAUD Richard (Adjoint au DDS)

M. WILMORT William (Responsable du service immobilier DDFIP)

Mme BIQUARD Nathalie (Directrice départementale des Finances publiques de la Somme)

M. FLAMME Pascal (Directeur du pôle pilotage et ressources)

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2021-12-15-00009

Arrêté portant modification d'un système de
vidéoprotection



ARRÊTÉ

Portant modification d'un système de vidéoprotection

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2021 portant modification d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection du 29 septembre 2021 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Monsieur David FREMONT, Directeur Général, Directeur Responsable, est autorisé à modifier le système de vidéoprotection de la SAS « Société d'Exploitation du casino de Fort-Mahon-Plage » situé au 868 Avenue de la Plage à Fort-Mahon-Plage 80120.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images, est modifiée, conformément à la liste annexée au dossier 2013/0144.

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 15/12/2021

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Florian STRASER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08.

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



Liste des personnes habilitées à visionner et à intervenir sur le système de vidéoprotection :

- FREMONT David, Directeur Général-Directeur Responsable
- LEBOEUF Stéphanie, Membre du Comité de Direction
- LE BOLC'H Damien, Membre du Comité de Direction
- SAVARY Brigitte, Membre du Comité de Direction
- ISRAEL Tristan, Membre du Comité de Direction
- BRUN Christophe, Membre du Comité de Direction
- CAILLY Fabrice, Membre du Comité de Direction
- CIVIERO Loïs, Membre du Comité de Direction
- FOUCHER Serge, Membre du Comité de Direction
- FOUCHER Romain, Membre du Comité de Direction
- FOUCHER Bertrand, Membre du Comité de Direction
- GUITTON Damien, Membre du Comité de Direction
- HUBY Béatrice, Membre du Comité de Direction
- HUBY Christian, Membre du Comité de Direction
- LE BORGNE Laëtitia, Membre du Comité de Direction
- LE BORGNE Luc, Membre du Comité de Direction
- GUERIN Christian, Société vidéo surveillance « CG VIDEO »
- SOTEL, Société de télésurveillance

Fort-Mahon Plage, le 1^{er} septembre 2021

David FREMONT
Directeur Responsable

**SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO
DE FORT-MAHON PLAGE (S.E.C.F.M.P)**

Société par Action Simplifiée au Capital de 99.900 €

Siège social : 868 Avenue de la Plage - 80120 FORT-MAHON PLAGE

RCS Amiens : 523 229 565 - Tél : 03.22.19.26.50

PARTENARIAT
« LES POINTS DU CŒUR »



Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2021-12-15-00010

Arrêté portant modification d'un système de
vidéoprotection



ARRÊTÉ

Portant modification d'un système de vidéoprotection

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2018 portant modification d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection du 11/10/2021 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Madame Juliette DELOUTTE, pharmacienne titulaire, est autorisée à modifier le système de vidéoprotection de la pharmacie située au 83 route Godard Dubuc à Vignacourt 80650.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images ainsi que la gérance, sont modifiées, conformément à liste annexée au dossier 2018/0248.

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 15/12/2021

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Florian STRASER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,

- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

M^{me} DELOUÏTE JULIETTE
SELARL PHARMACIE DELOUÏTE
85 RUE GODARD DUBUC
80 650 VIGNACOURT
03.22.52.92.10

Préfecture de la Somme

Vignacourt, le 11 Octobre 2021

Madame, Monsieur,

Je vous informe que je reprends la pharmacie de M^r et M^{me} Carotte à Vignacourt à compter du 1^{er} novembre 2021.

Je conserve le même système de télé-surveillance sans modification (dossier n° 2018/0248).

Je vous envoie le CERFA de demande d'autorisation.

Cordialement,

M^{me} DELOUÏTE Juliette



Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2021-12-15-00011

Arrêté portant modification d'un système de
vidéoprotection



ARRÊTÉ

Portant modification d'un système de vidéoprotection

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2020 portant modification d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection du 13 octobre 2021 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Gautier MAES, maire de la commune de Péronne, est autorisé à modifier le système de vidéoprotection de la commune de Péronne 80200.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images, est modifiée, conformément à la liste annexée au dossier 2015/0104.

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 15/12/2021

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Florian STRASER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous-direction des polices administratives - bureau des polices administratives - place Beauvau 75800 Paris cedex 08,

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

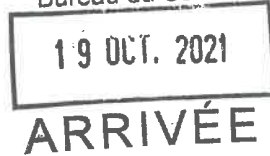
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



VILLE de PÉRONNE



Préfecture de la Somme
Bureau du Cabinet



Péronne, le 13 octobre 2021

Gautier MAES
Maire de la ville de Péronne

À

PRÉFECTURE DE LA SOMME
Madame la Préfète
Direction des sécurités
51 rue de la République
80000 AMIENS

Affaire suivie par Corinne ROBAIL, Directrice Générale des Services
Assistante de Direction : Marion GUIRADO
Tél : 03.22.73.31.44 / Mail : m.guirado@ville-peronne.fr

Objet : Système de vidéoprotection - Modification des agents habilités

LRAR 2C 154 309 1731 6

Madame la Préfète,

Par arrêté préfectoral n°18/189 en date du 8 juin 2018, vous avez autorisé à la ville de Péronne l'installation d'un système de vidéoprotection.

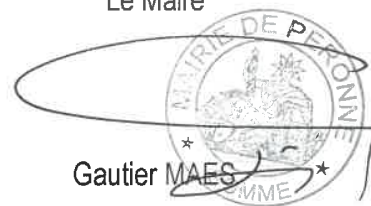
Vu l'arrêté préfectoral n°20/298 en date du 21 septembre 2020 portant modification d'un système de vidéoprotection et en ma qualité de Maire de la ville de Péronne, je vous demande bien vouloir modifier le nom des personnes habilitées à visionner les images, comme suit :

- Monsieur Gautier MAES – Maire
- Monsieur Jean-Christophe JOSSE – Chef de la police municipale
- Monsieur Philippe GUYOT – Brigadier-chef de la police municipale
- Madame Céline GUYOT – Brigadier-chef de la police municipale
- Monsieur Philippe HOUSSAYE – Technicien informatique
- Monsieur Grégory LAPOSY – Adjoint au technicien informatique
- Monsieur Bruno THOMAS – Adjoint au Maire à la sécurité

Je vous remercie par avance de l'intérêt que vous porterez à ma demande afin que nous puissions apporter notre collaboration aux services de la gendarmerie si cela s'avère nécessaire.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, à l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire



Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2021-12-15-00012

Arrêté portant modification d'un système de
vidéoprotection



ARRÊTÉ

Portant modification d'un système de vidéoprotection

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2020 portant modification d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection du 12 octobre 2021 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le président de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole est autorisé à modifier le système de vidéoprotection du complexe sportif « Coliséum » sis au 1 rue Caumartin à Amiens 80000.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images ainsi que la direction est modifiée, conformément à la liste annexée au dossier 2009/0132.

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 15/12/2021

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Florian STRASER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Sujet : [INTERNET] changement de direction

De : CARON Christophe <ch.caron@amiens-metropole.com>

Date : 12/10/2021 10:23

Pour : "pref-videoprotection@somme.gouv.fr" <pref-videoprotection@somme.gouv.fr>

Bonjour,

Sur le dossier Arrêté numéro 19/1083 portant modification d'un système de vidéo protection au Coliseum,

Je vous informe que le directeur a changé, ce n'est plus Monsieur Daniel Herthé, il est remplacé depuis peu par Monsieur Laurent Couvert. Il prendra donc sa place sur les personnes habilitées à visionner les images,

je vous informe également que c'est la société CYTI PROTECT qui a en charge de l'entretien de cette vidéo, dois-je vous donner les noms des personnes qui interviendront sur ce système ?

Cordialement

CARON Christophe

Responsable Sécurité

Mail : ch.caron@amiens-metropole.com

Tél : 0322711208

Port : 0618083841



Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2021-12-15-00013

Arrêté portant modification d'un système de
vidéoprotection



ARRÊTÉ

Portant modification d'un système de vidéoprotection

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2020 portant modification d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection du 21 octobre 2021 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Sabrina MORTKI, directrice, est autorisée à modifier le système de vidéoprotection de la SARL Cayeux Loisirs, exploitant le casino sis au 800 boulevard du Général Sizaïre à Cayeux-sur-Mer 80410.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images, est modifiée, conformément à la liste annexée au dossier 2011/0086.

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 18/12/2021

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Florian STRASER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :
- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous-direction des polices administratives - bureau des polices administratives - place Beauvau 75800 Paris cedex 08,
Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

LISTE DES PERSONNES HABILITEES A VISIONNER LES CAMERAS

Membres du Comité de Direction

Mortki Sabrina : Gérante

Blachère Sandra

Blachère Jacques

Siccardi Nicolas

Douay Valérie

Lepoire Bertrand

Pailliez Nadège

Contrôleurs aux entrées

Maison Marilynne

Maloigne Carl

Ternois Johann

Leseignoux Rose Marie

Barbier Ryan

D'Oliveira Ludovic

Maison Elodie

Lelong Bruno

Belvalette Ayrton

Mortki Maxime

Furgerot Simon

Merelle Loise

Mariel Marion

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2021-12-15-00014

Arrêté portant modification d'un système de
vidéoprotection



ARRÊTÉ

Portant modification d'un système de vidéoprotection

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 portant modification d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection du 12 octobre 2021 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La S.A.S. CARREFOUR Hypermarchés est autorisée à modifier son système de vidéoprotection au sein de son établissement situé ZAC Vallée Saint Ladre à AMIENS 80000.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images ainsi que la direction est modifiée, conformément à la liste annexée au dossier 2010/0001.

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme

Amiens, le 18/12/2021

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Florian STRASER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous-direction des polices administratives - bureau des polices administratives - place Beauvau 75800 Paris cedex 08,

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Carrefour Amiens

Les services nommés ci –dessous sont habilités à pénétrer dans le poste de contrôle de vidéo protection.
Aucun autre service non autorisé ne peut pénétrer dans ce local sans autorisation du Manager Service Sécurité.
Les techniciens de la société STANLEY seront accompagnés lors de chaque intervention le service sécurité (en cas d'absence par le Manager Service Sécurité).
Les techniciens de la société ELSYA seront accompagnés lors de chaque intervention le service sécurité (en cas d'absence par le Manager Service Sécurité).
Les techniciens de la société IVT seront accompagnés lors de chaque intervention par le service sécurité (en cas d'absence par le Manager Service Sécurité).
Les techniciens de la société DESAUTEL seront accompagnés lors de chaque intervention par le service sécurité (en cas d'absence par le Manager Service Sécurité).

Le bureau de contrôle agréé sera accompagné lors de chaque visite par le service sécurité (en cas d'absence par le Manager Service Sécurité).

Les services de POLICE ou de GENDARMERIE sont autorisés à pénétrer dans le poste de contrôle vidéosurveillance avec une autorisation du Manager Service Sécurité.

SERVICE DIRECTION

MR France KARANAKOV DIRECTEUR
MR Mickaël LEFEBVRE RESPONSABLE SECURITE

SERVICE SECURITE INTERNE

MR Thierry POULTIER
MR Anthony CONDETTE
MR Mamadou DIARRAMA
MR Jimmy MENTION
MR Fabrice MORTIER
MME Catherine DUCROCQ
MME Isabelle MONTEWIS

SERVICE SECURITE EXTERNE

MR Moussa KEKE
MR Thomas MASSON
MR ABSALON HUBERT
MR EMAGNAN PARFAIT
MR DELATTRE CYR EDOUARD
MR ANSELIN SAMUEL
MR Frédéric MASSET
MR Olumide AKIRIDIBO
MME Manon FRANCOIS
MR Mohamed BENYOUCEF

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2021-12-15-00015

Arrêté portant modification d'un système de
vidéoprotection



ARRÊTÉ

Portant modification d'un système de vidéoprotection

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 novembre 2011 portant modification d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection du 26 novembre 2021 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le siège d'AMSOM Habitat est autorisé à modifier son système de vidéoprotection situé au 1 rue du Général Frère à AMIENS.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images est modifiée, conformément à la liste annexée au dossier 2011/0239.

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 15/12/2021

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Florian STRASER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

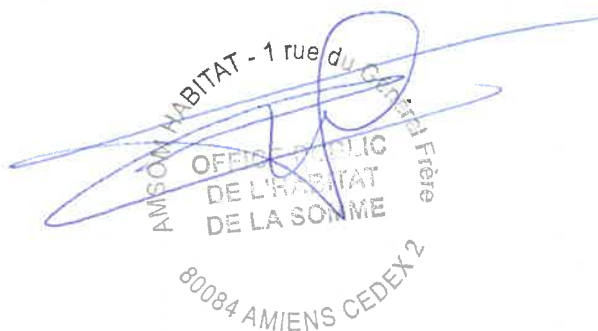
La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
 - un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous-direction des polices administratives - bureau des polices administratives - place Beauvau 75800 Paris cedex 08,
- Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.
- Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Liste des personnes habilitées à accéder à la vidéo d'AMSOM Habitat

Nom	Prénom	Service	Fonction
HERMANT	Philippe	DGL Tranquillité Résidentielle	Responsable du service
HOIRET	Carole	DGL Tranquillité Résidentielle	Gestionnaire Proximité et Prévention
BOURGEOIS	Florian	DGL Tranquillité Résidentielle	Gestionnaire Proximité et Prévention
LEPEZ	Jacky	DGL Tranquillité Résidentielle	Chargé de Prévention
BRKA	Virginie	DGL Tranquillité Résidentielle	Chargée de Prévention
MULLER	Justine	DGL Tranquillité Résidentielle	Chargée de Prévention
ODART	Erick	DGL Tranquillité Résidentielle	Chargé de Prévention
DUMONTOIS	Eric	DGL Proximité Amiens Métropole	Responsable du service
QUINT	David	DG	Directeur Général
VAN DER SYPT	Loïc	DAP Systèmes d'information	Responsable Sécurité des SI
BONTEMPS	Stéphane	DAP Systèmes d'information	Technicien Réseaux et systèmes
RIACHI	Mehdi	DAP	Directeur
TRANCHANT	Laurent	DAP Systèmes d'information	Responsable Systèmes d'Information
DE BONCOURT	Edouard	DT GEGT	Responsable du service
EVAIN	Thomas	DT GEGT	Chargé d'Opération
LEGRAND	Olivier	DT GEGT	Chargé d'Opération
FEDELICH	Christelle	DT Contrats et Achats	Acheteuse
DESCAMPS	Charles	DGL Maintenance Amiens Métropole	Responsable du service
MAGNIER	Raphaël	DGLS Département	Directeur
LECLERCQ	Benoît	DGLS Maintenance Département	Responsable de secteur
LEPHAY	Daniel	DGLS Maintenance Département	Responsable de secteur
LOIRE	Anthony	DGLS Maintenance Département	Responsable de secteur
MASSON	Thomas	DGLS Maintenance Département	Responsable de secteur
MAUBERT	Séverine	DAF	Assistante comptabilité
MORAIS	Sandrine	DAF	Assistante comptabilité
HERIN	Nicolas	DAF	Gestionnaire comptable
TITREVILLE	Isabelle	DAF	Gestionnaire comptable
CHARLET	Stéphane	DAF	Responsable comptabilité auxiliaire

Ces personnes sont autorisées à accéder aux images en temps réel ainsi qu'aux enregistrements de toutes les caméras présentes sur le patrimoine de l'Office Public de l'Habitat de la Somme



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA SOMME

1 rue du Général Frère - 80084 AMIENS CEDEX 2
TÉL. 03 22 54 50 00 / FAX. 03 22 54 50 50
Mail : contact@amsom-habitat.fr

EPIC - SIREN 315 667 410 RCS AMIENS - N°TVA INTRACOMMUNAUTAIRE - FR 69 315667410

AMSOM-HABITAT.FR

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2022-01-28-00001

Arrêté réglementant la distribution et la vente à
emporter de carburants en récipients
transportables dans le secteur littoral du
département de la Somme



ARRÊTÉ

réglementant la distribution et la vente à emporter de carburants en récipients transportables dans le secteur littoral du département de la Somme

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, en qualité de préfète de la Somme ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 portant nomination de monsieur Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2021 réglementant la distribution et la vente à emporter de carburants en récipients transportables dans le secteur littoral du département de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2021 réglementant la distribution et la vente à emporter de carburants en récipients transportables dans le secteur littoral du département de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2021 réglementant la distribution et la vente à emporter de carburants en récipients transportables dans le secteur littoral du département de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2021 réglementant la distribution et la vente à emporter de carburants en récipients transportables dans le secteur littoral du département de la Somme ;

Considérant que le littoral des Hauts-de-France, et notamment de la Somme, est confronté à la présence d'une population migrante désirant rejoindre le Royaume-Uni,

Que depuis 2015, les services de la gendarmerie nationale de la Somme ont secouru et extrait plus de 4000 personnes circulant à pied aux abords du secteur autoroutier alors qu'elles tentaient de rejoindre le Royaume-Uni via la Somme ;

Considérant que l'un des principaux moyens utilisés par ces migrants, à l'initiative de filières organisées, pour franchir illicitement la frontière maritime entre la France et le Royaume-Uni,

est l'usage de petites embarcations à moteurs, rigides ou semi-rigides, majoritairement dotées de moteurs hors-bord,

Qu'à l'occasion d'une tentative de traversée au départ du territoire de la commune de Cayeux-sur-Mer en juillet 2020, l'embarcation non prévue à cet usage a chaviré avec douze personnes à bord,

Que ces migrants ont dû être secourus au milieu de la nuit par les forces conjointes de la gendarmerie de la Somme et de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord,

Que sept migrants ont à nouveau été secourus le 17 octobre 2020 par les services de gendarmerie de la Somme lors d'une tentative de traversée depuis la côte picarde vers le Royaume-Uni,

Que le 4 avril 2021, 23 migrants majeurs en situation irrégulière ont dû être secourus après que leur embarcation pneumatique de type Zodiac s'était échouée à Quend-Plage après être partie des côtes françaises depuis le Pas-de-Calais,

Que le 7 septembre 2021, une cinquantaine de migrants, dont 8 enfants, ont été interpellés sur le territoire de la commune de Quend alors qu'ils étaient sur le point de mettre à l'eau une embarcation pour tenter la traversée alors qu'ils étaient dépourvus de tout gilet de sauvetage, mettant ainsi leur vie en grave danger en cas d'avarie ou de renversement,

Qu'une nouvelle tentative de départ a été enregistrée, cette fois sur le territoire de la commune de Saint-Quentin-en-Tourmont,

Que les 25 migrants à bord de l'embarcation, dont 5 mineurs, ont dû être secourus par les sapeurs-pompiers alors qu'ils étaient en état d'hypothermie après le renversement de leur embarcation,

Qu'à l'occasion d'une tentative au départ de Saint-Quentin-en-Tourmont le 3 novembre 2021, 49 migrants ont dû être secourus en mer dont 5 qui ont dû être pris en charge par les services hospitaliers en raison d'une hypothermie,

Que le caractère particulièrement périlleux de ces traversées maritimes réalisées avec de petites embarcations non prévues pour cet usage apparaît manifestement comme mettant en danger la vie des migrants,

Qu'ainsi, à l'occasion d'une tentative de départ depuis le littoral des Hauts-de-France vers le Royaume-Uni le 24 novembre 2021, les corps de 27 migrants ont été retrouvés dans la Manche ;

Considérant qu'en 2021, ont été enregistrées plus de 2200 traversées ou tentatives de traversées maritimes illicites, soit environ 50 000 personnes qui ont tenté de rejoindre le Royaume-Uni à l'aide de petites embarcations ;

Considérant que la gestion des flux de migrants est une problématique inter-départementale pour la Région Hauts-de-France qui nécessite une harmonisation des pratiques et des moyens de lutte contre l'immigration clandestine ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure constatent une multiplication des opérations de sauvetage dans la Manche et le détroit du Pas-de-Calais au profit des bateaux de petites tailles transportant des migrants désireux de rejoindre le Royaume-Uni ;

Considérant donc la nécessité de prendre toutes mesures utiles visant à dissuader et faire obstacle à l'organisation de telles traversées maritimes illégales et dangereuses à destination du Royaume-Uni avec l'aide de bateaux rigides ou semi-rigides de dimensions réduites,

Que les conditions météorologiques rencontrées dans la Manche, quelle que soit la période de l'année, confèrent un caractère dangereux aux traversées au moyen d'embarcations impropres à la navigation ;

Considérant que les secteurs de Mers-les-Bains, Ault, Cayeux-sur-Mer, Quend-Plage, Saint-Quentin-en-Tourmont et Fort-Mahon-Plage dans le département de la Somme sont des zones possibles de départ des traversées clandestines ;

Considérant que sont utilisés pour ces traversées notamment des embarcations semi-rigides de type « Zodiac » dotées de moteurs hors-bord fonctionnant grâce à des carburants de types essences et gazoles et qui nécessitent donc un avitaillement via des récipients transportables ;

Considérant que parmi les découvertes sur les plages de matériels destinés à la réalisation de ces traversées figurent des jerricans d'essence destinés à l'alimentation de moteurs hors-bord ;

Considérant donc la nécessité de faire obstacle à l'obtention par les organisateurs de ces traversées illégales et dangereuses du carburant permettant leur réalisation ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de la Somme,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La vente et l'achat de plus de 10 litres de carburant d'essence dans des récipients transportables manuellement, sauf pour des usages professionnels ou des nécessités dûment justifiées par l'acheteur et vérifiées, en tant que de besoin, avec le concours des services de police ou de gendarmerie locaux, sont interdits dans les stations services des communes suivantes : Mers-les-Bains, Ault, Cayeux-sur-Mer, Quend-Plage, Saint-Quentin-en-Tourmont et Fort-Mahon-Plage, ainsi que les stations services des autoroutes menant au littoral.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont en vigueur pour une durée de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le directeur de cabinet de la préfète de la Somme, le sous-préfet d'Abbeville, les maires des communes de la communauté de communes des villes sœurs se trouvant dans le département de la Somme, de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme et de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie du département de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et transmis en vue d'affichage et de publicité à l'ensemble des maires des communes concernées.

Fait à Amiens, le **28 JAN. 2022**

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Florian STRASER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, direction des sécurités, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens.

- un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08.

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens -14 rue Lemerchier 80000 AMIENS ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme - Direction de la
Citoyenneté et de la Légalité

80-2022-01-27-00001

Arrêté portant modification des statuts du
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
(SIVU) de voirie de Picquigny



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**Portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal
à Vocation Unique (SIVU) de voirie de Picquigny**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 1974 modifié portant création du SIVU de voirie de Picquigny ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2018 actant le retrait de la commune de FERRIERES du SIVU de voirie de Picquigny ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Myriam Garcia, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu la délibération du 9 septembre 2021 du conseil syndical du SIVU de voirie de Picquigny décidant de modifier ses statuts ;

Vu l'ensemble des avis émis par les conseils municipaux des communes membres du SIVU sur le projet de modification de ses statuts ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont réunies ;

Considérant que le poste comptable du SIVU est modifié à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Les statuts du SIVU de voirie de Picquigny sont modifiés et sont annexés au présent arrêté.

Article 2. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4. – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de voirie de Picquigny ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **27 JAN. 2022**

Pour la Préfète et par délégation,
La secrétaire générale



Myriam GARCIA

Statuts du SIVU de voirie de Picquigny

Article 1^{er} : Assise territoriale

Dans le cadre des dispositions des articles L5212.1 suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat à vocation unique dénommé : « *SIVU de voirie de PICQUIGNY* » est constitué entre les communes de Ailly sur Somme, Belloy sur Somme, Bettencourt Saint Ouen, Bouchon, Bourdon, Cavillon, Crouy Saint Pierre, La Chaussée Tirancourt, l'Étoile, Flixecourt, Fourdrinoy, Hangest sur Somme, Le Mesge, Picquigny, Saisseval, Soues, Vignacourt, Ville le Marcelet et Yzeux.

Article 2 : Objet

Le syndicat de voirie de Picquigny a pour objet :

- ✓ l'entretien du réseau des voies communales, revêtues et inscrites au tableau des voies classées des communes syndiquées, tel que défini par le comité syndical.
- Réalisation des renouvellements des couches de surface.
- Remise à niveau des regards de visite à concurrence de 100% du coût pour un réseau pluvial et 50% pour un réseau unitaire.
- Remise en état de bordurage en section ponctuelle et réparation ponctuelle de chaussée
- Entretien des ouvrages d'art et mur de soutènement
- Fauchage des accotements hors agglomération
- Débroussaillage des talus hors agglomération
- Réalisation des saignées hors agglomération
- ✓ la pose de bordures et caniveaux le long des voies communales ou départementales en agglomération.
- ✓ la pose de réseaux d'assainissement pluvial ou tout autres dispositifs de traitement des eaux de ruissellement sur voies communales ou départementales ainsi que leurs travaux annexes pour l'évacuation des eaux de ruissellement des voiries, en application de la loi sur l'eau.
- ✓ L'aménagement des voies communales, leur extension ou leur modernisation
- ✓ L'aménagement de trottoirs en agglomération

Article 3 : Siège

Le siège du syndicat est fixé à Picquigny.

Article 4 : Receveur

Les fonctions de receveur sont assurées par le percepteur de FLIXECOURT. **A compter du 1^{er} janvier 2022, les fonctions de comptable sont assurées par le responsable du Service de Gestion Comptable de DOULLENS.**

Article 5 : Durée du syndicat

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 6 : Représentation

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé des délégués représentant les communes membres. Chaque commune élit deux délégués au sein du comité, un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siège avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire, conformément aux dispositions de l'article L 5212.7 du CGCT.

Article 7 : Le Président

Il est l'organe exécutif du syndicat.

Il est chargé de préparer et d'exécuter les délibérations du comité et du bureau, procédant par délégation de celui-ci.

Il est l'ordonnateur des dépenses, il applique les décisions budgétaires et prescrit le recouvrement des recettes.

Il est le chef des services et du personnel et nomme, à ce titre, le personnel aux emplois créés par décisions du comité.

Il représente le syndicat en justice.

Il est le seul chargé de l'administration mais peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions au vice-président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 8 : Ressources du syndicat

Les recettes du syndicat sont composées des contributions des communes, des subventions de l'État, de la Région et du Département, des dons et legs, du produit des emprunts, conformément aux dispositions de l'article L 5212-19 du CGCT.

Article 9 : Contributions des communes

Les modalités de calcul sont reprises ci-dessous pour les cotisations ordinaires et extraordinaires.

COTISATION ORDINAIRE:

1) Participation de la commune sur le potentiel fiscal :

⇒ Potentiel fiscal de la commune / Potentiel fiscal global = % de la commune par rapport au potentiel fiscal

⇒ Participation de la commune par rapport au potentiel fiscal = 25 % x % de la commune x (total 1+2+3)

2) Participation de la commune sur le nombre d'habitants (référence INSEE population municipale)

⇒ Population de la commune x 100 / population totale = % de la commune

⇒ Participation de la commune par rapport au nombre d'habitants = 25 % x % de la commune x (total 1+2+3)

3) Participation de la commune sur la longueur de chemins

⇒ Longueur des chemins de la commune x 100 / longueur des chemins en totalité = % par rapport à la longueur des chemins

⇒ Participation de la commune par rapport à la longueur des chemins = 50 % x % de la commune x (total 1+2+3)

4) Participation de la commune sur les surcoûts d'entretien

La nature du revêtement des voiries est définie par le comité du syndicat en fonction de l'utilisation. La commune qui souhaite avoir un revêtement autre, devra prendre à sa charge le surcoût éventuel.

5) Participation de la commune en solidarité

Contribution annuelle de toutes les communes pour compenser la participation du financement par le SIVU sur certains travaux.

Participation de la commune = cotisation par habitant x nombre d'habitants de la commune. (Référence INSEE population municipale)

TOTAL DE LA COTISATION ORDINAIRE DE LA COMMUNE

1 + 2 + 3 + 4 + 5

COTISATION EXTRAORDINAIRE :

Aménagement y compris aménagement lotissement communal social ou avec revente ; Bordurage et Assainissement pluvial ; Bordurage de R.D

Emprunt de la commune = (Montant des travaux TTC y compris charges de structures – Subvention – Participation SIVU – TVA récupérée)

Trottoirs :

Emprunt de la commune = Montant des travaux TTC y compris charges de structures – TVA récupérée

Article 10 : Prestations de service entre le syndicat et ses communes membres

Le syndicat peut réaliser, en application de l'article L 5211-56 du code général des collectivités territoriales, des prestations de services relevant de ses attributions. La convention autorisant la réalisation d'une prestation de service en précise la nature ainsi que les bénéficiaires.

Ces bénéficiaires pourront être : soit les communes adhérentes, soit des regroupements de communes dont le siège est situé dans une des communes adhérentes. La nature des prestations relevant de ces conventions devra respecter celles incombant au SIVU et définies à l'article 2 des présents statuts.

La convention est soumise au code de la commande publique (obligations de mise en concurrence et de publicité) lorsque la prestation est rendue à titre onéreux. »

Article 11 : Modifications aux conditions initiales de fonctionnement du syndicat

Les modifications touchant au périmètre du syndicat, à ses compétences et à ses modalités de fonctionnement, sont régies par les dispositions spécifiques du code général des collectivités territoriales. Il en est de même de sa dissolution.

Article 12 : Règlement intérieur des assemblées du SIVU de Picquigny

Un règlement intérieur des assemblées sera élaboré. Il pourra être amendé ou modifié par simple délibération syndicale.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **27 JAN. 2022**

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,


Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Direction de la
Citoyenneté et de la Légalité

80-2022-01-26-00001

Arrêté renouvelant la dénomination de
commune touristique à la commune de Le
Crotoy



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des Élections
et de la Réglementation Générale**

**ARRÊTÉ
renouvelant
la dénomination de commune touristique
à la commune de Le Crotoy**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du tourisme notamment ses articles L.133-11, L.133-12, R.133-32 et suivants;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN Préfète de la Somme ;

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 modifié relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 attribuant la dénomination de commune touristique à la commune de Le Crotoy pour une durée de 5 ans ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 classant l'office de tourisme intercommunal Ponthieu-Marquenterre, Baie de Somme en catégorie II ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la Préfecture ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre en date du 12 juillet 2021 sollicitant le renouvellement de la dénomination de commune touristique pour la commune de Le Crotoy ;

51, rue de la République
80020 AMIENS Cedex 9
pref-reglementation-generale@somme.gouv.fr
03 22 97 82 60

VU la demande de renouvellement de dénomination de commune touristique pour la commune de Le Crotoy présentée par le président de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre en date du 25 octobre 2021, déposée en préfecture de la Somme le 3 novembre 2021 ;

VU les pièces complémentaires fournies les 17 novembre et 16 décembre 2021 ;

Considérant que la commune de Le Crotoy remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le renouvellement de dénomination de commune touristique est accordé à la commune de Le Crotoy pour une durée de cinq ans à compter du 15 décembre 2021.

Article 2 : Le dossier de demande de renouvellement de dénomination de commune touristique annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture de la Somme.

Article 3 : La secrétaire générale de la Préfecture de la Somme, le sous-préfet d'Abbeville et le président de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 26 JAN. 2022

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MG', enclosed within a large, loopy circular flourish.

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Direction de la
Citoyenneté et de la Légalité

80-2022-01-26-00002

Arrêté renouvellement habilitation funéraire
n°22-80-212 de la SARL "Le Chandelier" à Nesle



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des Élections
et de la Réglementation Générale**

ARRÊTÉ

**Habilitation funéraire n° 22-80-212
Renouvellement
SARL «Le Chandelier» à NESLE**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- Vu** le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel Nguyen Préfète de la Somme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2003 habilitant, pour une durée de six ans, l'entreprise « Le Chandelier Pompes Funèbres PAVIA » sise 8, rue de la Monnaie à Nesle, établissement secondaire, exploité par Mme Isabelle PAVIA ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 mars 2006 portant extension de l'habilitation à la gestion d'une chambre funéraire 54 bis, Faubourg St Jacques à NESLE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2009 renouvelant pour une durée de 6 ans l'habilitation de Mme Isabelle PAVIA, gérante de la SARL « Le Chandelier » pour son établissement secondaire sis 54 bis, faubourg St Jacques à NESLE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 renouvelant pour une durée de 6 ans l'habilitation de Mme Isabelle PAVIA, gérante de la SARL « Le Chandelier » pour son établissement secondaire sis 54 bis, faubourg St Jacques à NESLE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la Préfecture ;
- Vu** la demande formulée en date du 4 novembre 2021 par Mme Isabelle PAVIA sollicitant le renouvellement de son habilitation pour son établissement sis 54 bis, faubourg St Jacques à NESLE ;
- Vu** les pièces complémentaires fournies les 3 et 11 janvier 2022 par Mme Isabelle PAVIA ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTÉ

51, rue de la République
80020 AMIENS Cedex 9
pref-reglementation-generale@somme.gouv.fr
03-22-97-80-67

Article 1^{er} – La SARL « Le Chandelier » est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière (véhicules immatriculés CM-483-RK et 6335-VK-80)
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Fourniture des corbillards
- Gestion d'une chambre funéraire, 54 bis rue du Faubourg St-Jacques (2 salons).

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 22-80-212.

Article 3 – La durée de la présente habilitation est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Somme deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

Article 6 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L 2223-25 et 2223-35 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Somme, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à Mme Isabelle PAVIA.

Fait à Amiens, le **26 JAN. 2022**

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Sous-Préfecture
d'Abbeville

80-2022-01-25-00002

Arrêté portant convocation des électeurs de
Maisnières à une élection municipale partielle
complémentaire les 13 et 20 mars 2022



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2022/006

**Portant convocation des électeurs de Maisnières
à une élection municipale partielle complémentaire les 13 et 20 mars 2022
et fixant les dates d'ouverture et de clôture
du délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection
de cinq conseillers municipaux**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 247, L. 255-2 à L. 255-5 et L. 258 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-8 ;

Vu le décret du 30 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 février 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville ;

Vu la démission de M. Emmanuel NOEL, conseiller municipal ;

Vu la démission de M. Mathieu CHIVE, conseiller municipal ;

Vu la démission de Mme Florie CHADELEAUD, conseillère municipale ;

Vu la démission de Mme Annie QUENEUILLE, première adjointe et conseillère municipale ;

Vu la démission de M. Daniel MONCHAUX, conseiller municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de Maisnières, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.258 du code électoral ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville ;

ARRÊTE

Article 1er. – Les électeurs et électrices de la commune de Maisnières sont convoqués le **dimanche 13 mars 2022** à l'effet de procéder à l'élection de **cinq conseillers municipaux**.

Le scrutin sera ouvert aux lieux habituels de Maisnières, de 8 heures à 18 heures sans interruption.

Les listes électorales utilisées seront extraites du répertoire électoral unique et à jour des inscriptions intervenues jusqu'au sixième vendredi précédant le scrutin (article L.17 du code électoral), soit le 04 février 2022, ainsi que des inscriptions dérogatoires intervenues jusqu'au 03 mars 2022 (article L.30 du code électoral) et, le cas échéant, des décisions d'inscription ou de radiation rendues par le juge d'instance (article L.20 du code électoral).

Les enveloppes utilisées sont de couleur violette.

Article 2. – Au cas où un second tour serait nécessaire, il y sera procédé dans la même forme le **dimanche 20 mars 2022**.

Article 3. – Après la clôture des opérations électorales, un extrait du procès-verbal de l'élection sera immédiatement affiché à la porte de la mairie et le second exemplaire adressé à la sous-préfecture d'Abbeville (17 rue des Minimes, 80 100 Abbeville).

Article 4. – Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le dépôt d'une candidature est obligatoire uniquement pour le 1^{er} tour de scrutin. Pour le second tour, et uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents au 1^{er} tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, à savoir **5**, les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1^{er} tour doivent déposer une déclaration de candidature.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la sous-préfecture d'Abbeville (17 rue des Minimes, 80 100 Abbeville), selon le calendrier suivant :

Pour le 1^{er} tour : du **lundi 21 février 2022 au jeudi 24 février 2022** de 09 h à 12 h et de 14 h à 16h30 excepté le **jeudi 24 février 2022 jusqu'à 18 h**.

Pour le 2^e tour : du **lundi 14 mars 2022** de 09 h à 12 h et de 14 h à 16h30 au **mardi 15 mars 2022** de 09 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Article 5. – La campagne électorale est ouverte à partir du **lundi 28 février 2022** jusqu'au **samedi 12 mars 2022** à zéro heure pour le premier tour et du **lundi 14 mars 2022** au **samedi 19 mars 2022** à zéro heure en cas de second tour.

Article 6. – Les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie, à partir du **lundi 28 février 2022** et au plus tard le **mercredi 09 mars 2022** à 12 heures pour le premier tour, et le **mercredi 16 mars 2022** à 12 heures au plus tard pour le second tour.

Article 7. – Le sous-préfet d'Abbeville et le maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés.

Abbeville, le 25 janvier 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet d'Abbeville,

Philippe FOURNIER-MONTGIEUX

SIDPC préfecture de la Somme

80-2022-01-25-00001

Arrêté préfectoral portant agrément d un
organisme de formation SSIAP - GRETA SOMME



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service interministériel de défense
et de protection civiles**

Agrément n°080/003

Arrêté préfectoral portant agrément d'un organisme de formation SSIAP

**La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour application au ministère de l'Intérieur du 1^{er} alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 27 novembre 2021 nommant Monsieur Florian STRASER, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH60, GH62 et GH63 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 15 décembre 2021 ;

Vu la demande d'agrément pour dispenser des formations SSIAP déposée par l'organisme « GRETA SOMME » situé 80 rue du Bâtonnier Mahiu à AMIENS (80 016) en date du 22 juillet 2021 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délivrance de l'agrément

Le bénéficiaire de l'agrément, pour assurer la formation aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} niveaux d'agent de sécurité dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, est accordé à l'organisme suivant :

GRETA SOMME

Dont l'adresse du siège social est 80 rue du Bâtonnier Mahiu à AMIENS (80 016).

La forme juridique de l'organisme en est la suivante : Établissement public local d'enseignement.

Le numéro SIRET est : 198 000 499 00014. Le Code NAF est : 8559A – Formation continue d'adultes.

Le nom du représentant légal est : Monsieur Dominique MALLET, proviseur du lycée La Hotoie, chef d'établissement support du GRETA. Le bulletin n° 3 de son casier judiciaire est délivré le 11 mai 2021.

Le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle est le : 22 80 P0007 80.

L'attestation d'assurance « Responsabilité civile » est délivrée par « MAIF » le 26 mars 2021.

Article 2 – Moyens matériels

L'organisme de formation dispose des moyens pédagogiques suivants, et qui lui sont propres :

Secours à personne :

- Un mannequin nourrisson ;
- Un mannequin enfant ;
- Un mannequin adulte ;
- Une trousse de maquillage ;
- Divers outils de simulation.

Éclairage de sécurité :

- Blocs d'éclairage de sécurité permanent et non permanent.

Moyens de secours :

- Système de sécurité incendie ;
- Divers détecteurs d'incendie, déclencheurs manuels ;
- Extincteurs (eau, poudre, CO2) ;
- Aire de feu permettant de justifier l'emploi d'extincteurs ;
- Robinet incendie armé ;
- Têtes d'extinction automatique à eau ;
- Appareils émetteurs-récepteurs
- Modèle de points de contrôle de ronde
- Modèle d'imprimé (permis de feu, consignes diverses)
- Téléphone
- Registre de prise en compte des événements

Article 3 – Autorisation administrative d'exercices sur feux réels

L'organisme dispose du matériel nécessaire pour réaliser des exercices pratiques sur un bac à feux écologiques à gaz, dans des conditions réglementaires.

Critères propres au site :

- . Il est adapté aux manœuvres
- . Il permet l'emploi normal des moyens de transmission
- . Le site ne présente pas de risques par rapport à l'environnement (existence d'une résidence, d'une ICPE, pollutions des sols, propagation à une haie à proximité...)
- . Le site ne présente pas de risque d'effondrement (hors feux à l'air libre)
- . Le site ne présente pas de risque d'enlèvement et de chute des personnels

Critère afférent aux foyers :

. Les énergies peuvent être aisément coupées ou alimentées.

Critères par rapport aux formateurs, qu'ils soient permanents ou occasionnels :

. Les formateurs ont connaissance, par des consignes et engagements écrits qu'ils :

- a) doivent réaliser une reconnaissance des lieux, avant toute mise à feu, de façon à en chasser toute personne non autorisée, voire tout animal ;
- b) ont une attention toute particulière aux énergies présentes sur le site (coupures alimentation...);
- c) font appliquer les différentes phases prévues par le scénario pédagogique ;
- d) ne procèdent qu'à l'allumage d'un feu, à la fois ;
- e) sont l'interlocuteur des services de police ou de gendarmerie, du propriétaire ou du maire, pour toutes informations relatives à l'exercice ;
- f) ont bien reçu l'interdiction de faire respirer, aux stagiaires, de la fumée lors d'exercices sur feux réels ;
- g) prennent la précaution d'annuler toute condition propice au développement d'un feu vers une explosion des fumées (hors feux à l'air libre) ;
- g) s'engagent à ne jamais allumer directement des hydrocarbures, du gaz ou des produits volatils ;
- h) s'engagent à ne jamais faire tenir le rôle de victime par des personnes, tant à l'intérieur du local sinistré, que dans ceux touchés par une propagation même contrôlée, que dans les volumes situés au-dessus du plan du feu ;
- i) sont informés de la conduite préventive à tenir dans le cas de changement rapide des conditions météorologiques : direction et force du vent, pluies diluviennes, pluies verglaçantes... ;
- j) sont informés de la conduite préventive à tenir dans le cas de conditions climatiques agressives : orages, températures élevées, températures très basses... ;
- k) ont pleine connaissance de s'assurer de l'extinction complète des foyers résiduels sur le site, avant de quitter les lieux de la séance.

Critères par rapport aux stagiaires :

- . Les stagiaires bénéficient d'un équipement de protection individuelle en bon état apparent ;
- . Des itinéraires de repli et de secours sont prévus et aménagés.

Critères relatifs aux moyens de secours :

- . Il existe des points d'eau accessibles et facilement utilisables.
 - . Le site ne présente pas d'hydrants dédiés à la formation.
 - . Ces points d'eau sont indépendants de ceux prévus pour la défense extérieure contre l'incendie de l'établissement.
 - . Ces points d'eau permettent le traitement d'une situation envisageable, dépassant le cadre de l'exercice prévu.
 - . Des moyens opérationnels, totalement indépendants de ceux engagés sur les exercices sont pré-positionnés et servis par du personnel formé, tant pour permettre de porter secours à une victime, que pour intervenir efficacement, en tant que de besoin, sur le sinistre.
- S'assurer que, si les éléments de sécurité propres au bâtiment sont intégrés dans le dispositif de sécurité de l'exercice, leur fonctionnement est bien vérifié avant chaque mise à feu.

Critère se rapportant au voisinage :

- . Le voisinage est totalement sécurisé, grâce à des obstacles (murs et distance).

Article 4 – Formateurs et leurs qualifications

Le dossier d'agrément présente les formateurs permanents dont les noms suivent :

M. Guillaume DUMORTIER	
Date du diplôme SSIAP 3 :	23/11/2013
Date du dernier recyclage triennal en matière d'incendie :	23/04/2021
Photocopie de la pièce d'identité suivante : Délivrée le : Par : Numéro :	Carte nationale d'identité 18/08/2014 Préfecture de la Somme 140980300085
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son curriculum vitae	

M. Zouhair MORABIT	
Date du diplôme SSIAP 3 :	07/08/2015
Date du dernier recyclage triennal en matière d'incendie :	08/07/2020
Photocopie de la pièce d'identité suivante : Délivrée le : Par : Numéro :	Carte nationale d'identité 01/08/2013 Préfecture de l'Oise 130860100116
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son curriculum vitae	

M. Jean-Michel POSPISIL	
Date du diplôme SSIAP 3 :	21/07/2006
Date du dernier recyclage triennal en matière d'incendie :	08/06/2019
Photocopie de la pièce d'identité suivante : Délivrée le : Par : Numéro :	Carte nationale d'identité 25/06/2020 Préfecture de la Somme 200680252571
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son curriculum vitae	

Article 5 – Programmes de formation

Les programmes de formation sont détaillés et comportent un découpage journalier et horaire, faisant apparaître le nom du formateur assurant la séquence pédagogique, pour chacune des formations suivantes :

- Formation à l'emploi d'agent de sécurité incendie – SSIAP 1 ;
- Formation à l'emploi de chef d'équipe de sécurité incendie – SSIAP 2 ;
- Formation à l'emploi de chef de sécurité incendie – SSIAP 3 ;
- Recyclages et remises à niveau des personnels SSIAP 1, 2, 3 ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 1, par équivalence ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 2, par équivalence ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 3, par équivalence.

Article 6 – Lieux de formation et de jury SSIAP

Le lieu déclaré des formations diplômantes est le suivant :

Lycée Romain Rolland, rue Roger Martin du Gard à Amiens (80 080).

Les examens SSIAP pourront avoir lieu dans tout autre site répondant aux critères de l'article 8 de l'arrêté du 02 mai 2005 modifié et après accord du Président du jury SSIAP.

Il est rappelé que la tenue de stages initiaux SSIAP dans d'autres locaux que ceux déclarés ci-dessus n'est pas autorisée (conformément à l'article 12 de l'arrêté du 02 mai 2005 modifié).

Article 7 – Dispositions modificatives

L'organisme de formation est tenu de déclarer à la préfecture de la Somme toute modification se rapportant aux :

- éléments administratifs (adresse, n° SIRET, code NAF, représentant légal)
- formateurs ;
- lieu de formation ;
- conventions de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feux réels.

Article 8 – Correspondances

Tous les courriers de l'organisme de formation doivent comporter le numéro d'agrément complet.

Article 9 – Retrait d’agrément

La préfète de la Somme, au cours de la période d’agrément, pourra demander au centre agréé des informations visant à vérifier le respect des conditions dans lesquelles il a été agréé.

Elle peut aussi faire contrôler le centre agréé sur l’application du présent arrêté, par un représentant territorialement compétent, du directeur du service départemental d’incendie et de secours ou de son représentant, et par le Directeur départemental du travail, de l’emploi et des solidarités ou son représentant.

L’agrément peut être retiré à tout moment, par décision motivée de la préfète de la Somme, notamment en cas de non-respect de l’application du présent arrêté.

Ce retrait peut être prononcé sur proposition, soit :

- de la préfète de la Somme,
- du directeur départemental de l’emploi, du travail et des solidarités,
- du directeur du service départemental d’incendie et de secours ou de son représentant.

Article 10 – Cessation d’activité

En cas de cessation d’activité, l’organisme doit en aviser la préfecture de la Somme.

Il doit également :

- lui transmettre les éléments permettant d’assurer la continuité de la traçabilité des diplômes délivrés ;
- attester de ne plus faire mention de son agrément dans les documents et correspondances qu’il diffuse.

Article 11 – Validité

Le présent arrêté a une validité de cinq ans à compter de sa signature.

Article 12 – Exécution

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental des services d’incendie et de secours de la Somme, et le directeur départemental de l’emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le **25 JAN. 2022**

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de cabinet



Florian STRASER